



URBANISME DANS NOS ZONES PAVILLONNAIRES : MISE AU POINT

Notre objectif depuis 2014, clairement affirmé,
est de préserver le caractère VERT de notre ville et
d'éviter toute densification excessive.



Laurent VASTEL

RAPPEL : La loi ALUR, votée en 2013 à l'Assemblée Nationale par la majorité PS, PRG, et EELV (et émanant de la loi DUFLOT, elle-même EELV), nous a imposé la réalisation de constructions nouvelles : 1500 logements nouveaux avant 2030, chiffres prévus par le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Île-de-France), voté fin 2013 par le groupe PS et EELV à la Région. Cette loi créait également l'obligation à toutes les communes de passer en PLU (Plan Local d'Urbanisme) avant fin 2017.

Notre stratégie, lors de ce passage obligé en PLU, a été de résister à une densification excessive en organisant une **protection maximale de nos zones pavillonnaires**.

Fontenay-aux-Roses ne dispose pas de forêt ou de grand parc comme Sceaux ou Meudon. Le PLU voté en 2017 a été de ce fait l'un des plus verts d'Île-de-France :

- ✓ plus de 50 % de la surface communale est classée en zone verte protégée
- ✓ 109 arbres protégés contre 9 dans le règlement d'urbanisme de l'ancienne municipalité (POS).

Depuis 6 ans, la ville a livré moins de 200 logements collectifs, contre plusieurs milliers dans chacune des communes voisines, deux nouveaux parcs publics ont été aménagés et les projets de construction sont strictement contrôlés. Aucun projet d'immeuble collectif n'existe dans les zones pavillonnaires (classées zones UE du PLU).